

SE RENSEIGNER ET PRENDRE RENDEZ-VOUS

Mairie déléguée - Les Essarts

51 rue Georges Clemenceau
LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél. 02 51 62 83 26

mairie-essarts@essartsenbocage.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Le samedi de 9h à 12h30.

Mairie déléguée - Boulogne

4 rue Jacques Cauneau - BOULOGNE
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél. 02 51 40 54 65

mairie-boulogne@essartsenbocage.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi,
de 9h à 12h.

Mairie déléguée - L'Oie

2 Place de L'Oie - L'OIE
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél. 02 51 66 03 36

mairie-oie@essartsenbocage.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de
8h30 à 12h30 et de 14h à 17h. Le vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Mairie déléguée - Sainte-Florence

6 rue Gaston Chaissac - SAINTE-FLORENCE
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél. 02 51 66 01 01

mairie-sainteflorence@essartsenbocage.fr

Horaires d'ouverture : le lundi, le mardi et le
mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LIEU DU RENDEZ-VOUS



Mairie déléguée des Essarts uniquement

51 rue Georges Clemenceau - LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Les rendez-vous ont lieu du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le samedi de 9h à 12h.

INFORMATIONS PRATIQUES

> Validité du passeport

Un passeport est valide **10 ans** pour les personnes majeures et **5 ans** pour les mineurs.

Plus d'informations sur service-public.fr

Passeport biométrique



Dépôt du dossier sur rendez-vous

Il est impératif de se présenter à l'heure du rendez-vous. Tout retard ou dossier incomplet nécessitera la prise d'un nouveau rendez-vous.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Par téléphone

(coordonnées des
points d'accueil au dos
du document)

Via internet

essartsenbocage.fr

Rubrique : VOTRE MAIRIE
> Citoyenneté > Papiers
d'identité

Aux points d'accueils

des Mairies déléguées
(Les Essarts, Boulogne, L'Oie et
Sainte-Florence)

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt du dossier **uniquement** à la Mairie déléguée des Essarts, sur rendez-vous.

> **Présence OBLIGATOIRE** du demandeur, majeur ou mineur (accompagné du représentant légal pour les mineurs ou les majeurs protégés).

> Les **originaux** des pièces à fournir doivent être présentés.

RETRAIT DU PASSEPORT

> Le passeport doit être retiré au **lieu de dépôt du dossier** par l'intéressé majeur ou le représentant légal (pour les mineurs ou les majeurs protégés), muni du **ticket de récépissé** de dépôt de la demande.

> La présence du mineur est requise à partir de 12 ans révolus.

> **Tout passeport établi et non retiré dans un délai de 3 mois à compter de la date de délivrance sera renvoyé automatiquement à la Préfecture de la Vendée pour destruction.**

LES PIÈCES À FOURNIR

• POUR TOUTE DEMANDE DE PASSEPORT

1 Formulaire de demande

> **Formulaire de pré-demande en ligne** : ants.gouv.fr

Le numéro de la pré-demande sera à présenter lors du rendez-vous.

> ou **Formulaire papier disponible en Mairie** (à compléter à l'encre noire, en majuscules et à signer)

1 photo d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes et non découpée (de face et tête nue – format 35 x 45 mm etc.).

1 justificatif de domicile au nom du demandeur (ou des parents pour les mineurs), original ou facture électronique, **daté de moins d'un an** (avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite et établie par une agence immobilière, quittance assurance logement).

Si vous habitez chez un particulier (parents, ami...) : une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom.

Timbres fiscaux électroniques (sauf pour le renouvellement suite à un changement d'état civil ou un changement d'adresse)

Achat dans un bureau de tabac ou achat sur internet :

timbres.impots.gouv.fr

- **86 €** pour les majeurs (plus de 18 ans)
- **17 €** (de 0 à 14 ans)
- **42 €** (de 15 à 17 ans)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS OU MAJEURS PROTÉGÉS :

> **Carte nationale d'identité*** ou **passport*** de la personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) présente au dépôt du dossier.

> **Jugement de divorce/séparation** mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

> **Pièces d'identités et justificatifs de domicile** des 2 parents en cas de résidence alternée.

> **Jugement de tutelle ou de curatelle**

* **valide ou périmée depuis moins de 5 ans** | * **valide ou périmé depuis moins de 2 ans**

• LES PIÈCES À FOURNIR EN PLUS SELON VOTRE SITUATION

PREMIÈRE DEMANDE

> **Carte nationale d'identité*** ou **acte de naissance de moins de 3 mois****

RENOUVELLEMENT

> **Ancien passeport**

Si le passeport à renouveler est périmé depuis plus de 2 ans, fournir en plus :

> **Carte nationale d'identité*** ou **acte de naissance de moins de 3 mois****

RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

> **Déclaration de perte** (faite en Mairie, lors du dépôt du dossier) ou **déclaration de vol** (à faire au Commissariat de Police ou de Gendarmerie)

> **Carte nationale d'identité*** ou **acte de naissance de moins de 3 mois***

> **Un document officiel comportant une photographie** : carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasse, carte de bus, carte étudiant... à défaut un avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu récent.

RENOUVELLEMENT SUITE À UN CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL (MARIAGE, DIVORCE, VEUVAGE...)

> **Ancien passeport**

> **Acte de naissance de moins de 3 mois****

> **Acte de décès du conjoint de moins de 3 mois en cas de veuvage**

RENOUVELLEMENT SUITE À UN CHANGEMENT D'ADRESSE

> **Ancien passeport**

* **valide ou périmée depuis moins de 5 ans**

** **copie intégrale ou extrait de naissance avec filiation** à demander à la Mairie du lieu de naissance (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état-civil est dématérialisé).
Liste à consulter sur ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/Communes-adherentes-a-la-dematerialisation.